

MAIRIE DE BOUSSENS

31360

HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 05/11/2024
Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 15 Absents : 3 Absents avec procuration : 3 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
Délibération du Conseil Municipal D.C.M : N° 10-2a Objet : Approbation modification n° 1 du PLU de Boussens.

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze novembre à 19h30 le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de **Monsieur SANS Christian**, Maire.

Présents : MM. SANS, RAMEAU, Mme AIMONE-CAT, M. LIVOTI, Mmes DALLA-ZANNA, GRANGE, MM. ROQUEBERT, CELLIER, DESHONS, Mmes COURTOUX, SANDY. AGUILA

Absents excusés :
Mme GERARD (Proc. Mme AIMONE-CAT)
M. AMOUROUX (Proc. M. SANS)
M. EVIN (Proc. Mme GRANGE)

Mme DALLA-ZANNA a été élu secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 19 H 30

Vu le Code de l'Urbanisme (CU) et notamment son article L. 153-43 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 mars 2020 ayant approuvé le Plan Local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2023 actant du principe d'engager une modification du PLU ;

Vu l'arrêté du maire en date du 12 septembre 2023 ayant prescrit la modification n°1 du PLU ;

Vu la décision n° 2024ACO93 du 4 juin 2024 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) donnant un avis favorable à l'exemption d'évaluation environnementale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2024 décidant, sur avis conforme de l'autorité environnementale, de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification n°1 du PLU ;

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) du projet de modification du PLU en date du 29 avril 2024 ;

Vu les avis des PPA sur le projet de modification n°1 du PLU :

- Une absence d'avis dans les délais, équivalent à un avis favorable, pour :

.../...

- ✓ Le Conseil régional Occitanie ;
 - ✓ La chambre des métiers et de l'artisanat ;
 - ✓ La chambre de commerce et d'industrie ;
 - ✓ SNCF réseau.
- Un avis favorable sans observation de la part :
 - ✓ De la Communauté de Communes Cœur de Garonne, en date du 6 mai 2024,
 - ✓ Du Département de la Haute-Garonne, en date du 22 mai 2024
 - ✓ De la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne, en date du 24 juin 2024,
 - Un avis favorable de la part du PETR du SCOT du Pays Sud Toulousain, en date du 29 mai 2024, assorti de deux observations qui concernent non pas le projet de modification du PLU mais le projet de construction d'une chaufferie industrielle (imperméabilisation des sols importante et hauteur rendant difficile l'intégration paysagère du projet) et soulignant l'intérêt du projet au regard de la diversification de la production énergétique qu'il permet.
 - Un avis favorable de la part des services de l'Etat, en date du 24 mai 2024, assorti d'observations portant sur la lisibilité des nouvelles dispositions réglementaires et sur des compléments explicatifs à apporter.

Vu l'arrêté du maire en date du 7 août 2024 soumettant à enquête publique unique les projets de modification n°1 et n°2 du PLU du 16 septembre au 1^{er} octobre 2024.

Vu le **rapport et les conclusions du commissaire enquêteur** en date du 9 octobre 2024 donnant un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLU assorti d'une recommandation visant à donner une suite favorable aux observations émises par les services de l'Etat

Monsieur le Maire rappelle les **motifs qui ont conduit la commune à engager la modification n°1 du PLU**, à savoir qu'il s'agit de modifier les dispositions réglementaires applicables sur la zone UX, pour une partie de la zone et par création d'une sous-zone UXa, en vue, en particulier, d'y accroître spécifiquement la hauteur maximum admise pour les constructions et, ce, afin de permettre la réalisation d'un projet de chaufferie industrielle.

Après avoir répondu favorablement aux observations et recommandations concordantes du commissaire enquêteur et des services de l'Etat.

Considérant que la prise en compte de ces ajustements au dossier entraîne les **modifications suivantes sur les pièces du dossier** :

- Sur la notice explicative :
 - Précisions quant aux impacts de création de la sous-zone UXa sur les grands équilibres de zonage sur la Commune,
- Sur le règlement écrit :
 - Légère réorganisation du règlement pour les zones UX et uxa afin d'en améliorer la lisibilité

Considérant que la modification du PLU, telle qu'elle est présentée au conseil municipal, est prête à être approuvée, conformément à l'article L.153-43 du CU ;

.../...

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- **d'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à cette délibération.**

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du CU, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L.153-23 du CU, la présente délibération et le PLU seront publiés sur le portail national de l'urbanisme.

La présente délibération deviendra exécutoire après:

- l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- sa transmission à Monsieur le Sous-préfet de Muret .

Conformément à l'article L.153-22 du CU, le PLU ainsi approuvé sera mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Affiché le **19.11.2024**

Pour copie conforme

En mairie, le 15 novembre 2024

Le Maire

Christian SANS

